

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 26 JUIN 2025 - 18h30



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Sophie GIMENO ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Agnès GHELFI ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Laurence MARTIN ; Marcel DESPROGES

**Etaient absents excusés avec procuration :** Christian ANDRE pouvoir à Pascal MIARD, Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Guillaume BARAGNON pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Sophie DENAT pouvoir à Antoine GIRON, Patrick ETIENNE pouvoir à Laurence MARTIN

**Etaient absents excusés sans procuration : -**

**Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers Présents : 22  
Nombre de Conseillers Votants : 27  
Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 5  
Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0  
Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2025 à l'UNANIMITE.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

Rapport N°1- **Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole** - Rapporteur M. le Maire

Rapport N°2- **Rénovation énergétique Salle Polyvalente - Demande fonds de concours Nîmes Métropole – Annule et remplace la délibération N°DE20241217\_095/778 du 17 décembre 2024-**  
Rapporteur M. le Maire

Rapport N°3- **Approbation de la modification des statuts de Territoire d'Energie SMEG** – Rapporteur M. le Maire

Rapport N°4- **Ressources Humaines - Création poste Adjoint Technique Territorial principal de 2ème Classe- Modification tableau des emplois permanents** – Rapporteur Sophie ESCUDIER

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

Décision N° 8 2 Juin 2025 Marché de désimperméabilisation des cours et du parvis du Groupe scolaire attribué à :

- Lot n° 1 : Terrassements – VRD – Réseaux

GROUPEMENT LAUTIER-MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE, Mandataire Solidaire et TP CABRIT Co-traitant - Pour un montant HT de 240 745.40 € soit TTC 288 894,48 €

- Lot n° 2 : Aménagements paysagers, équipements et mobiliers

IDVERDE SASU - Pour un montant HT de 154 789.49 € soit TTC 185 747.39 €

5°) Informations du Maire :

1- 1- **Rédaction du bulletin municipal en cours – transmission des tribunes de l'opposition avant le 15 juillet**

2- **La médaille de l'enfance et des familles a été remise à Catherine ROCCO**

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

### 3- Manifestations à venir :

- **AUBADES À LA POPULATION** les samedi 28, dimanche 29 juin, samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025
- **TAUREAU PISCINE** le vendredi 4 juillet à 21h00 aux arènes
- **CONCOURS DE PETANQUE** organisés par la Boule amicale le vendredi 5 et le samedi 11 juillet à 15h00
- **FETE VOTIVE**

VENDREDI 11 JUILLET Peña : CAMARGA  
19h00 Festival d'Abrivado 2 Manades  
20h00 Remise des clés  
20h10 Apéritif Animé par la Peña CAMARGA  
21h30 Encierro / Rue Basse (offert par l'élevage d'Ovin SERVIERE)  
Soirée / DJ  
Fermeture 2h00

SAMEDI 12 JUILLET  
9h00 Déjeuner Carreau de lanes (offert par le Cercle Taurin de Caveirac )  
10h30 Abrivado Longue  
12h00 Encierro  
Apéritif  
18h00 Bandido  
19h00 Apéritif avec l'orchestre VIBES  
21h00 Concours d'abrivado (Nîmes Métropole 5 manades)  
Remise des prix  
22h30 Orchestre VIBES  
Fermeture 2h00

DIMANCHE 13 JUILLET  
9h00 Déjeuner au Mas du Tanneur (offert par l'UJC & FNACA)  
**10h00 à 13h00 MATINÉE DES PITCHOUNETS Parc du Château**  
10h30 /11h00 Festival d'Abrivado 4 manades  
Départ - Mas du Tanneur.  
12h00 : Encierro  
12h30 : Apéritif  
18h00 Festival de Bandido retour mas du tanneur 4 manades  
Apéritif animé par « SORTIE DE SECOURS »  
21h00 Inter village course de nuit  
Suivie de la retraite aux flambeaux et du Feu d'artifice  
Départ – Place NIMENO II,  
22h00 Orchestre « Sortie de Secours »  
Fermeture 2h00

LUNDI 14 JUILLET  
Peña CAMARGA  
9h00 Déjeuner carrière au plan (offert par La Société de Chasse)  
10h00 Ferrade(offert par l'élevage de Bovins BORREGO)  
11h00 Abrivade longue 2 Manades  
12h00 Encierro du Griffon  
12h00 Apéritif + MOUSSE  
14h30 Concours de boules Mixte (organisé par le Boule Amicale)  
15h00 Jeux de Quilles (organisé par le Club Font d'Arque)  
19h00 Bandide 2 Manades  
20h00 Repas Traiteur PRADE / MENU 20€ / Salade composée, Seiche à la Sétoise, Riz, Fromage, Fougasse d'Aigues – Mortes / Café / Vin  
Inscription souhaitez en Mairie aux heures d'ouverture de l'accueil (chèque ou espèce )  
Date limite d'inscription : Lundi 7 juillet 2025  
21h30 Spectacle « Rêve d'un soir » dans la Parc du château  
Fermeture 1h00

**Le Conseil municipal de juillet est annulé (pas de rapport à présenter) –**

**Le prochain Conseil aura lieu fin août (date communiquée ultérieurement)**

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGEBAT



## VOTE DES RAPPORTS

### RAPPORT N°1 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire, rapporteur,

Rappelle que le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires aura lieu en mars 2026. À cette échéance, il convient que l'État, via les services préfectoraux, fixe la composition du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole. Cette procédure est encadrée par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par courrier en date du 28 mars 2025, Monsieur le Préfet du Gard a rappelé aux communes membres les modalités de recomposition du conseil communautaire, en précisant que cette recomposition pourra être arrêtée :

- soit par **application des règles de droit commun**,
- soit par un **accord local**, conclu entre les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la loi.

Les communes disposent d'un délai courant jusqu'au **31 août 2025** pour aboutir à un **accord local** de répartition des sièges. Cet accord doit être adopté selon l'une des deux majorités qualifiées prévues par le CGCT et, dans le cas de Nîmes Métropole, **nécessite l'accord du conseil municipal de la Ville de Nîmes**, en raison de son poids démographique (plus du quart de la population totale de l'agglomération).

À ce jour, malgré les discussions engagées, notamment lors de la **Conférence des maires du 18 avril 2025**, **aucun accord local ne s'est dégagé**. En l'absence d'accord avant le 31 août 2025, la Préfecture arrêtera **au plus tard le 31 octobre 2025**, la répartition des sièges selon **les règles de droit commun**.

En ce qui concerne la commune de Caveirac, l'application de ces règles attribuerait **2 sièges** au sein du futur conseil communautaire, sur un total de **105 sièges** pour Nîmes Métropole. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- de **prendre acte de l'état des discussions** et de l'absence d'accord local à ce jour,
- de **se prononcer dès à présent en faveur de l'hypothèse de droit commun**, permettant de garantir une représentation claire et anticipée de notre commune au sein de l'intercommunalité.

Il est donc proposé d'adopter la présente délibération en ce sens.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le courrier de la Préfecture du Gard en date du 28 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026,

CONSIDERANT qu'un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole seront déterminés soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article « L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article,

CONSIDERANT que la possibilité de conclure un tel accord local relève de la seule décision des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour parvenir à un accord local de répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement,

CONSIDERANT que pour ce faire, l'accord local devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population municipale totale,

CONSIDERANT que selon les règles applicables à la situation de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole la majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune de Nîmes dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie BERGERAT

CONSIDERANT les différentes hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local présentées lors de la Conférence des maires du 18 avril 2025,

CONSIDERANT qu'aucune hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain Conseil communautaire de Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local ne s'est dégagée à ce jour,

CONSIDERANT la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, comportant **2 sièges** pour la commune de CAVEIRAC sur un total de **105 sièges**,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** l'hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, dans laquelle la commune de Caveirac disposerait de 2 sièges sur un total de 105.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**RAPPORT N°2 - Rénovation énergétique Salle Polyvalente - Demande fonds de concours Nîmes Métropole - Annule et remplace la délibération N°DE20241217\_095/778 du 17 décembre 2024- Rapporteur M. le Maire**

**Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :**

Depuis 2022, la Commune a engagé un programme de rénovation de ses bâtiments communaux. Dans ce cadre, elle souhaite poursuivre les travaux sur le bâtiment de la « Salle Polyvalente », afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de cet équipement utilisé quotidiennement par les associations et la collectivité pour diverses animations.

Les travaux envisagés comprennent :

- le remplacement des luminaires et des caissons de ventilation,
- le remplacement des menuiseries,
- le renforcement de l'isolation des murs et de la toiture,
- l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique,
- la surélévation du plancher bas avec isolation.

À la suite de la consultation de maîtrise d'œuvre lancée en mars 2025, la SCOP Ecostudio Architectes a été retenue pour mener à bien ce projet de rénovation énergétique. Les bureaux d'études techniques (BET) Fluide et Structure, mandatés par Ecostudio, ont effectué une visite du site le vendredi 25 avril. Cette visite a donné lieu à un rapport détaillé mettant en évidence plusieurs défaillances du bâtiment existant. Ces constats nécessitent des travaux structurels complémentaires, notamment sur le gros œuvre, le réseau électrique et le traitement des sols.

Bien que ces travaux ne soient pas directement liés à la performance énergétique, ils s'avèrent indispensables pour permettre la mise en œuvre efficace du projet initial et pour atteindre les objectifs de gain énergétique conformément aux préconisations techniques.

Suite à ces éléments, les services de Nîmes Métropole ont demandé l'annulation de la demande de subvention initiale, afin de déposer une nouvelle demande tenant compte des coûts réévalués sur la base du rapport du cabinet Ecostudio.

**En conséquence, Monsieur le Maire propose :**

- d'annuler la demande de subvention formulée par la délibération n° DE20241217\_095/778 du 17 décembre 2024 ;
- de solliciter à nouveau un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour le projet ainsi révisé, pour un montant prévisionnel de **337 000,00 € HT**.

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,  
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



Madame Alice BROSSETTE informe qu'elle votera contre car elle pense que ces travaux représentent beaucoup d'argent pour « pas grand-chose » et pense qu'il vaut mieux partir sur du neuf.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et avec 7 voix contre de Patrick ETIENNE, Elisabeth CRES, Alice BROSSETTE, Loïc COUDOU, Laurence MARTIN, Marc AUGIER et Catherine ROCCO

**APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de la « salle polyvalente » d'un montant prévisionnel révisé à 337 000.00 € HT.

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le projet exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**ANNULE** la délibération N° DE20241217\_095/778 du 17 décembre 2024 ayant le même objet.

**RAPPORT N°3 - Approbation de la modification des statuts de Territoire d'Energie SMEG – Rapporteur M. le Maire**

Monsieur le Maire, rapporteur

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

**Vu** la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Considérant** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
  - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
  - o Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
  - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

**RAPPORT N°4 - Ressources Humaines - Création poste Adjoint Technique Territorial principal de 2ème Classe- Modification tableau des emplois permanents – Rapporteur Sophie ESCUDIER**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur :

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie INGERAT



Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 12 mai 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet afin de pourvoir au remplacement d'un agent sur le service technique.

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal :

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/08/2025	1

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

**DÉCIDE :**




- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/08/2025	1

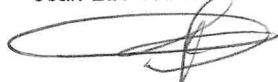
- .. D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 26 Juin 2025		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
Jean-Luc CHAILAN	MAIRE	
Sophie LINGERAT	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	 

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

